Archives parlementaires

Adresse de la société populaire de Mer, qui témoigne de son dévouement au culte de la Raison et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Mer, qui témoigne de son dévouement au culte de la Raison et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 374-376;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20562_t1_0374_0000_13

Fichier pdf généré le 23/01/2023

plus de 40 livres pesant tant charpie que bandes pour servir à nos défenseurs de la patrie blessés.

Aussitôt que notre commune a eu connoissance qu'il falloit replanter des arbres de la Liberté pour le 1er germinal pour remplacer ceux qui n'ont point repris et qui sont morts, nous venons, Cityoyen président, aujourd'hui nous acquitter de ce devoir. Nous les avons remplacé de jeunes plans très vifs avec toutes les précautions possibles pour qu'ils reprennent, y ayant ajouté un arbre de la Fraternité, et nous espérons qu'ils réussiront et qu'en peu nous nous rassemblerons aux pieds de ces arbres chéris des Français ; et à l'ombre de leurs branches feuillées, nous raconterons à nos neveux les grands travaux de ces hommes de la Montagne la Convention nationale, et les traits d'héroïsme de nos défenseurs de la patrie.

Et en attendant, tous les décadis, nous nous y assemblerons pour y lire les droits de l'homme et du citoyen, l'Acte constitutionnel et les décrets de la Convention en les inculquant à nos enfans et leur apprendre à les chérir.

Cette cérémonie, Citoyen président, s'est faite avec la simplicité des pauvres citoyens de la campagne, mais avec l'énergie d'hommes libres et républicains. A cet effet, la Société populaire, le Conseil général de la commune, le juge de paix qui y préside et toutes les citoyennes se sont assemblées sur la place où on a élevé ces arbres et planté aux cris de : Vive la République une et indivisible, Vive la Convention nationale, Vive la Montagne, Guerre aux tyrans, Paix aux chaumières. L'on a chanté l'hymne des Marseillais, dansé la Carmagnole. Le tout a fini en buvant à la santé de la Sainte Montagne.

Nous finissons, Citoyen président, en invitant la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce que le vaisseau de la République soit arrivé au port ; mais point de paix avec les tyrans coalisés, les Républicains ne doivent traiter de paix qu'avec des hommes libres. S. et F. ».

GEOFFROY *(juge de paix, présid. de la Sté).*

39

La société populaire de Montbrison écrit que tous les objets du culte, en or, argent et autres métaux, ont été offerts à la patrie, et qu'il ne reste dans leur église que des emblêmes de la liberté. Les membres de cette société ont déposé 116 chemises, des bas, des souliers, armé et équipé 2 cavaliers ; guerre aux tyrans, voilà leur devise ; vaincre ou mourir, voilà leurs cris de ralliement; mourir pour la patrie, ou la rendre libre, voilà leur ambition.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

(1) *P.V.*, XXXIV, 146. *B*in, 6 germ. ; *M.U.*, XXXVIII, 119-20 ; *J. Sablier*, n° 1220.

40

Les administrateurs du directoire du district de Mortagne remercient la Convention de l'établissement du gouvernement provisoire révolutionnaire, l'invitent à rester à son poste.

Insertion au bulletin (1).

[*Mortagne, 6 vent. II*] (2).

« Vive la Convention ! Citoyen président, dis lui de rester à son poste et qu'elle continue à tenir les rênes du gouvernement. Tu verras, par l'extrait ci-inclus, en date du 26 frimaire, avant d'avoir reçu le décret du 14, qu'elle est félicitée sur ses travaux et sur ce décret qu'elle a rendu.

Nous continuons et nous vendons à l'instant des biens d'émigrés qui passent le double de l'estimation. S. et F. ».

DELESTANG, AUBERT.

[*Extrait des délibérations du distr. Séance du 26 frim. II*].

... où étoient Bourneuf, Colivet, Aubert, Sublot (adeurs) et Delestang (procur.-syndic).

Sur la proposition du procureur-syndic, le directoire a arrêté qu'il seroit écrit à la Convention pour la féliciter sur la sagesse des décrets qu'elle ne cesse de rendre journellement pour le bonheur du peuple et notamment sur le décret qui fixe le mode du gouvernement provisoire et révolutionnaire de la France.

P.c.c. : VAILLANT *(présid.)*, MANGIN *(secrét.)*.

41

La société populaire de Mer écrit qu'elle ne connoît que le culte de la Raison; elle invite la Convention à ne point quitter son poste, et elle jure de ne poser les armes qu'après la mort du dernier des ennemis.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Mer, 8 vent. II*] (4).

« Citoyen président,

Nous ne connoissons plus d'une espèce de culte : c'est celui de la raison. Elle seule mérite les hommages de l'homme libre; elle seule est digne de notre encens, aussi n'y a-t-il qu'elle, parmi nous, qui ait un temple et des adorateurs. Nous venons de célébrer en son honneur, une fête charmante. La gaieté et l'union qui y ont présidé, attestent les progrès de l'esprit public et sont autant de rayons de lumière qui présagent la chute prochaine du fanatisme expirant.

(1) *P.V.*, XXXIV, 146 ; *M.U.*, XXXVIII, 121.
(2) C 298, pl. 1034, p. 67, 68.
(3) *P.V.*, XXXIV, 146. *B*in, 6 germ.
(4) C 299, pl. 1048, p. 19. Broch. impr. 7 p. contenant, à la fin, l'arrêté de la Sté décidant l'impression de ce récit, daté du 25 pluv. et signé GIBERT-CHÉRION (présid), LENORMANT-COUDRAY, BODIN (secrét.).

La Société, pour perpétuer le souvenir de cette fête auguste, a arrêté l'impression et la transcription sur les registres du rapport que lui en ont fait ses commissaires. Elle se flatte que tu voudras bien en agréer deux exemplaires, non comme un présent digne de toi mais comme une preuve de son zèle à propager les vrais principes et à seconder de tout son pouvoir les intentions de l'incorruptible Montagne.

Législateurs, jurons tous : vous, de ne quitter votre poste ; nous, de ne poser les armes qu'après que la République une et indivisible aura été consolidée par la mort du dernier de ses ennemis. Que l'extraction du salpêtre, que la fabrication des armes, que l'épouvantail des traitres, la sainte guillotine, soient jusqu'à cette époque à l'ordre du jour. La route de Londres, voilà le chemin qui conduit à la gloire, à une paix durable, à l'immortalité... La route de Londres et c'en est fait de George Dandin et de son infâme ministre ; la route de Londres, et de tous les trônes chancellants mis en poudre, de tous les brigands couronnés coalisés, il ne restera bientôt d'autre trace, que celle des maux qu'ils ont fait au genre humain ; d'autre souvenir que celui de leur exécrable existence. S. et F. ».

DESPAIGNOL-LAFAGETTE, ROUSSEAU.

[*Détails de la fête du 21 pluv. II*].

« Citoyens,

La Société populaire a célébré, dès le 10 frimaire dernier, le triomphe de la Raison sur le fanatisme anéanti dans cette Commune. Cette fête suivie d'un banquet civique et fraternel où tous les citoyens furent appelés, d'une collecte qui a produit dix mille liv. en faveur des parents indigents des défenseurs de la patrie, couronnée par des danses et des hymnes patriotiques a été mentionnée honorablement dans le Bulletin de la Convention nationale.

Mais la Société avait décidé l'inauguration des bustes des martyrs de la Liberté, Marat et Le Pelletier, pour être placés dans la partie du Temple destinée à ses séances. Mais ce Temple n'avait pas encore été solennellement dédié à la Raison. Aussi la Société a-t-elle chargé des commissaires qu'elle a choisis de faire tous les préparatifs nécessaires pour que cette fête eut lieu le décadi 20 pluviôse, présent mois.

Citoyens, vous avez tous assisté à cette auguste cérémonie ! Vos commissaires n'ont pas cru devoir entreprendre de décrire les grands effets qu'elle a produits. Les expressions de notre idiome sont trop faibles pour un semblable sujet.

La joie, la gaieté peinte sur tous les visages, ont dû vous convaincre des douces sensations qu'éprouvait un peuple immense, témoin de cette majestueuse cérémonie. Jamais, non jamais, les mômeries sacerdotales n'ont fait autant d'impression.

Vous avez chargé vos commissaires ordonnateurs de vous soumettre un rapport des détails de cette fête : le voici.

Ordre de la marche

A 10 heures du matin, tous les citoyens et citoyennes s'étaient réunis à la Maison commune, un trompette et 4 gendarmes à cheval ouvraient la marche et étaient suivis d'un peloton d'hommes armés. Un groupe de femmes au nombre de plus de cent, vêtues de blanc et ceinture tricolore, marchait ensuite ; des guirlandes de lierre et de myrthe, ornaient leur tête et s'enlaçaient avec leurs cheveux ; elles portaient au milieu d'elles le buste de *J. Jacques* avec cette inscription, *L'immortel auteur d'Emile*. De jeunes sans-culottes, en uniforme et en armes, suivaient ce groupe intéressant, et faisaient flotter leurs drapeaux portant pour légende, *l'espérance de la Patrie*. Les membres de la Société populaire marchaient en masse, ayant dans leur sein les citoyens Arnault, Mouton et Lécluse, députés de la Société populaire de Blois, et portant les bustes de *Brutus, de Marat, et de Lepelletier*, un ruban tricolore tenait ce groupe étroitement lié, en tête on lisait cette inscription, *l'union fait notre force*, et cette autre au bas d'un niveau national, *Egalité*. Cinq jeunes femmes douées des grâces du bel âge, et dont la beauté était relevée par l'éclat d'une parure simple et élégante, soutenaient dans la marche, cinq de nos braves défenseurs de la Patrie, blessés en combattant pour la Liberté. Elles tenaient à la main une couronne de chêne: l'un de ces généreux soldats portait cette inscription : *Heureux qui peut verser son sang pour la Patrie.*

Une musique guerrière venait ensuite et exécutait pendant la marche des hymnes à la Liberté, dont les paroles étaient chantées par des chœurs de musiciens et musiciennes. Cette musique, vous le savez, était composée pour la plus grande partie de nos frères de Blois qui n'ont pas peu contribué à embellir la fête. Plus de 200 exemplaires d'un recueil de chansons patriotiques, imprimé par les soins de la Société, avaient été distribués le matin à tout le cortège.

La déesse de la Raison s'élevait au-dessus de tous ces groupes, portée en triomphe par 8 sociétaires : elle était représentée par une citoyenne dans la fleur de l'âge : les grâces et la décence avaient composé son maintien ; son attitude majestueuse attirait tous les regards, et sa candeur peinte sur son visage pénétrait à la fois au fond de l'âme. Son costume était une tunique blanche, une écharpe bleue, agrafée sur l'épaule gauche, un corset couleur de chair, brodequins lacés avec des rubans tricolores et tressés par derrière. Elle tenait d'une main un flambeau, de l'autre elle s'appuyait sur un globe représentant la France ; 8 enfants des 2 sexes l'entouraient. Plus de 200 jeunes filles vêtues de blanc, ceinture aux trois couleurs et le front ceint d'une guirlande de verdure, composaient son cortège.

Une charrue et plusieurs instruments aratoires ornés de rubans et de guirlandes, et entrelacées de petits faisceaux de blé, formaient un trophée d'agriculture, on y lisait cette inscription : *Le premier des arts.* Un groupe de vieillards, portait dans son sein les bustes de *Voltaire* et de *Franklin ;* l'un d'eux portait cette inscription : *Le peuple Français honore la vieillesse.*

Enfin on voyait sur un tombereau les dépouilles du royalisme et de la superstition, représentées par des couronnes de fleurs de lys, des calottes, des rabats, des bulles, des lutrins et des aigles. Pitt et Cobourg s'élevaient au milieu de ce ramas impur : le premier portait sur le dos cette inscription, *l'ennemi du genre humain.*

Le second cette autre, *le vil esclave d'un brigand couronné.* Le tout était traîné par un âne, en surplis et en rabat, portant pour inscription, *je suis plus utile qu'un roi.* La marche était fermée par un groupe d'hommes armés et par 4 cavaliers.

On fit une station à la place de l'Egalité, où un bûcher attendait les 2 infâmes suppôts du despotisme, les débris de ses orgueilleux attributs et des noirs affublements de l'imposture. Tout ce rebut dégoûtant fut livré aux flammes, aux cris mille fois répétés de Vive la Liberté, Vive la raison. Des hymnes furent chantées et répétées par les instruments.

On reprit la marche dans le même ordre jusqu'au temple ; une inscription placée sur le portique, porte ces mots : *A la Raison.* Un superbe vaisseau de 120 pieds de long sur 50 de large, offre une enceinte capable de contenir plus de 4 000 âmes et n'est obstaclé par aucune colonne. Tous les différents groupes passèrent en entrant, sous le niveau national. La déesse fut placée sur un autel élégamment décoré ; sur l'un des côtés étaient gravés sur une table, les droits de l'homme. Le fond du temple, était une forêt figurée par des pins dont la cîme s'élevait jusqu'à la voûte, et au-dessous desquels figuraient de jeunes arbrisseaux, artistement groupés ; ces arbres ombrageaient l'autel de la déesse, et les socles des vicillards et des jeunes femmes.

Au moment où tout le cortège fut entré dans le temple, on chanta une hymne à la Raison, et les instruments se firent entendre. Les défenseurs de la Patrie reçurent le prix de leur courage ; les bustes des deux martyrs de la Liberté furent aussi couronnés. La déesse donna l'essor à divers oiseaux qui, se perchant sur les arbres, voltigeaient au-dessus de l'autel.

Les citoyens Lenormant-Coudray et Serreau prononcèrent un discours sur le fanatisme ; après eux le citoyen Dépaignol-la-Fagette traita le même sujet, et jetta des fleurs sur la tombe de *Lepeletier* et de *Marat,* morts pour la Liberté; le citoyen Lécluse, député de la Société populaire de Blois, monta aussi à la tribune et y déclama contre l'imposture des prêtres ; tous ces discours furent couverts d'applaudissements. Enfin le citoyen Mouton, autre député de la même Société, fit lecture d'une proclamation de Garnier (de Saintes), représentant du peuple, sur le fanatisme. Les expressions mâles et touchantes avec lesquelles il peint de sublimes vérités, ont fait redoubler les applaudissements d'un bout à l'autre du Temple.

On exécuta encore plusieurs hymnes patriotiques; mais l'heure étant très avancée, la fête fut suspendue, et on avertit qu'elle finirait le soir par des danses : en effet sur les 5 heures du soir le Temple fut illuminé, on dansa jusqu'à 9 heures ; et le regret de se quitter, ne fut adouci que par l'espoir, de se réunir encore.

Signé : LENORMANT-COUDRAY *(comm^re ordonnateur),* SERREAU, BODIN, ROGER, JOLLY, LEDRU, PIN *(comm^res).*

42

La société populaire de Guiscard fait part à la Convention de la joie qu'elle a éprouvée à la nouvelle de la reprise de Toulon; quoique ses membres ne soient pas fortunés, elle a déposé au district de Noyon, pour les braves républicains qui ont perdu la vie au siège de Toulon, 185 livres; elle jure d'être fidèle aux principes de la montagne.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Guiscard, 10 vent. II*] (2).

« Citoyens législateurs,

Autant la Société populaire de Guiscard a été saisie d'horreur lorsqu'elle a appris le crime de l'infâme Toulon dont les indignes habitants ont osé livrer une portion importante du sol de la Liberté aux perfides Anglais, autant a été vive et franche la joie qu'elle a manifestée dans une fête simple à la nouvelle de la punition de cette commune rebelle. Mais elle n'a pas voulu que cette joye qu'elle partageait avec tous les bons François fût stérile, et quoique les membres qui composent la Société de Guiscard soient en général peu fortunés, elle a ouvert sur le champ une souscription dans son sein pour le soulagement des veuves et les enfants des braves Républicains qui ont perdu la vie au siège de Toulon. Cette souscription a produit une somme de 180 liv. que la Société a déposée au directoire du district de Noyon en indiquant sa destination. Elle est pareillement sur le point de remettre au directoire divers objets d'équipement tels que chemises, bas, souliers et autres effets pour les défenseurs de la patrie. C'est ainsi que la Société populaire de Guiscard ne négligera aucune occasion de prouver son civisme par des fruits, et, constamment fidèle aux principes de la Sainte Montagne, elle continuera ses efforts pour l'affermissement de la République jusqu'à l'époque heureuse où tous ses ennemis seront terrassés. Salut en la République une, indivisible et impérissable ».

Ch. POITEVIN *(présid.),* PINGEOT *(secrét.).*

43

Le juge-de-paix de la section des Gravilliers fait offrande, au nom du citoyen Nigny, juge du tribunal du district de Marsigny, du montant de la liquidation de l'office de notaire, à la résidence de Semur, dont il étoit titulaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (3).

44

La commune de Mesnil-sur-Blangy (4) **envoie à la Convention le procès-verbal du brûlement des titres féodaux, conformément à la loi du 17 juillet 1793; elle écrit qu'ils ont fait une fête civique en l'honneur de la République, où ils**

(1) *P.V.,* XXXIV, 147. *B^in,* 8 germ. (1^er suppl^t); *M.U.,* XXXVIII, 121.

(2) C 297, pl. 1018, p. 1. La p. 2 est la délibération du distr. de Noyon (7 vent. II) reconnaissant avoir reçu le dépôt du c^n Poitevin.

(3) *P.V.,* XXXIV, 147. *B^in,* 8 germ. (1^er suppl^t).

(4) Calvados. Et non Mesnil-sur-Maugy.